Mairie
87700
29 Rue de la Croix des Combes
05.55.70.24.92
Beynac87.mairie@gmail.com

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

Le conseil municipal de Beynac s'est réuni en session ordinaire, le mercredi 14 octobre 2026, à 18h30, à la mairie, sur convocation adressée le 8 octobre 2026, sous la présidence de Monsieur Philippe TRAMPONT, premier adjoint au maire.

Présents : Philippe TRAMPONT, Sandrine JOUVE, Jean-Louis CONSTANT, Patricia ARENA, David du BOUCHERON, Ludovic DUHAIN, Léo BUISSON, Antoine DURAND, Catherine EBURDERIE, Jocelyne PIMPIN

Absents représentés : Marie-Claude BEYRAND donne pouvoir à Philippe TRAMPONT, Fabienne CHARON donne pouvoir à Sandrine JOUVE, Lorine GORSE donne pouvoir à Catherine EBURDERIE

Absents : Jean-Pierre BERGER, Annick MACAIRE

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Sandrine JOUVE est désignée secrétaire de séance et accepte cette fonction.

****

Après avoir procédé à l'appel des membres du conseil municipal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur Philippe TRAMPONT, premier adjoint au maire, déclare la séance ouverte et indique que le conseil municipal peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

****

Ordre du jour :

- Demande d'autorisation de subvention auprès du Conseil Départemental
- Convention de lutte contre les déchets abandonnés et de soutien CITEO constitution de groupement entre la communauté de communes du Val de Vienne et les communes membres.

---

1. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : mise en place de volets roulants à l'école

Monsieur le premier adjoint au maire rappelle que le conseil municipal souhaite continuer à améliorer les conditions d'accueil des élèves et de travail des enseignants au sein de l'école communale. Un devis a été réalisé pour la mise en place de volets roulants dans la classe de moyenne section seule salle ne possédant pas de protection contre le froid et la canicule. L'installation de cet équipement contribuera également à la maîtrise des consommations énergétiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **d'approuver** le projet d'installation de volets roulants à l'école pour un montant prévisionnel de **1 590.38€ HT**.
- de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention destinée à financer une partie de cette opération pour un montant **de 636.15€ HT**.
- d'**autoriser** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

2. Convention de lutte contre les déchets abandonnés et diffus : Conclus entre la Communauté de communes du Val de Vienne et ses communes membres

Monsieur le premier adjoint au Maire expose au conseil municipal qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – n'est pas objet du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière emballages et papiers graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du cahier des Charges).

La Communauté de communes du Val de Vienne, compétente en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés, est régulièrement sollicitée par ses communes membres, compétentes en matière de propreté, sur des questions de déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers, notamment au niveau des éco-points et en bord de route.

La convention de CITEO prévoit de verser une aide aux collectivités compétentes en matière de propreté urbaine, dont la population municipale est supérieure à 1500 habitants, pour le nettoiement des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers et la mise en œuvre des actions d'information, de communication et de sensibilisations pour prévenir et éviter l'abandon de ce type de déchets dans l'environnement.

Dans ce cadre, afin de pouvoir faire bénéficier l'ensemble des communes de cette aide, la Communauté de communes du Val de Vienne et ses communes membres ont souhaité constituer un groupement dont le service public de gestion et de prévention des déchets ménagers (SPPGD) de la Communauté de communes du Val de Vienne sera le mandataire. Le SPPGD pilotera le projet afin de déterminer les besoins des communes et les actions à mettre en place pour lutter contre la présence de déchets abandonnés diffus.

- Ainsi, le territoire de la communauté de communes pourra prétendre à une aide annuelle, sur la base de la population 2025 d'un montant de 28 152,50 €. Les modalités de reversement du soutien de CITEO aux communes seront établies ultérieurement après validation des actions à mettre en œuvre et feront l'objet d'un avenant à la convention de groupement.

La convention avec CITEO prendra effet au premier jour du semestre de la date de signature de toutes les parties. Son terme est fixé au 31 décembre 2027.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la convention de groupement, avec l'intégralité des communes membres conclue par la communauté de communes du Val de Vienne avec CITEO pour lutter contre les déchets abandonnés diffus d'emballages ménagers. Et ce afin de pouvoir bénéficier des aides de CITEO.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 541-10 et R. 543- 53 à R. 543-56,
Vu les lois n° 82-213 du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du Code de l'environnement,
Vu l'arrêté du 2 décembre 2025 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages servant à commercialiser des produits consommés ou utilisés par des professionnels en ses annexes IV et V,

Considérant que l'éco-organisme CITEO, propose de conventionner avec les collectivités locales, compétentes en matière de nettoiement de la voirie, en vue d'approfondir les connaissances et d'améliorer la gestion des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers,

Considérant que seules les communes ayant une population égale ou supérieure à 1500 habitants peuvent être éligibles à la convention proposée par CITEO,

Considérant que le dispositif présente un intérêt, et que l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes du Val de Vienne supporte des charges de nettoiement liées à l'abandon d'emballages ménagers dans l'espace public,

Considérant que la Communauté de communes du Val de Vienne souhaite participer à ce programme de lutte contre les déchets abandonnés diffus, et bénéficier des soutiens financiers sur les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoiement, ainsi que sur celles découlant des actions préventives et curatives destinées à diminuer les déchets présents sur l'espace public et créée un groupement afin de pouvoir financer ces actions et reverser tout ou partie des soutiens de CITEO,

Vu le projet de convention type de soutien de lutte contre les déchets abandonnés diffus « Communes et groupements communaux » ci-annexé,

Vu le projet de convention constitutive du groupement entre la Communauté de communes du Val de Vienne et ses communes membres pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus d'emballages ménagers ci-annexé,

Vu la délibération n°2026-146 approuvant la convention constitutive de groupement entre la commune du val de vienne et ses communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE :**

- **D'approuver** les termes de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, annexée à la présente délibération,

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO et tout autre document y afférant.

Fin de la séance à 19h00.

La secrétaire de séance
Sandrine JOUVE

Le premier adjoint au maire
Philippe TRAMPONT

MAIRIE DE BEYNAC
87 (Haute-Vienne)